



INDEMNITE TEMPORAIRE DE RETRAITE

Pièces justificatives de résidence et d'absence du territoire ultra-marin d'une durée inférieure ou égale à 90 jours à transmettre au centre de gestion des retraites de Rennes lorsque celui-ci vous le demande

Déclaration d'absence du territoire d'une durée inférieure ou égale à 90 jours

1- Précisez les dates des absences du territoire, sous la forme du tableau ci-dessous, dans un document joint au formulaire électronique ou dans le cadre « En quelques mots, précisez votre demande » du formulaire électronique :

Absences durant l'année _ _ _ _	Date du départ	Date du retour
1ère absence		
2ème absence		
3ème absence		
4ème absence		
5ème absence		

2- Joignez les justificatifs de voyage : carte d'embarquement ou autre et, le cas échéant, la copie du passeport mentionnant les visas (Nouvelle Calédonie et Polynésie).

Attestation de résidence

1- Si vous êtes propriétaire ou locataire, transmettez un justificatif de domicile dans le territoire à votre nom et adresse couvrant l'année demandée tel une ou des factures indiquant la consommation locale de l'année.

2- Si vous êtes hébergé à titre gracieux, transmettez les deux justificatifs suivants :

- une attestation d'hébergement à titre gracieux pour l'année demandée, datée et signée par l'hébergeant, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant ;
- des extraits des relevés d'un compte bancaire tenu à votre nom dans le territoire indiquant des mouvements réguliers durant l'année considérée.